

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-410

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1120019-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction Développement Economique	N° 2026-410

Règlement d'intervention métropolitain en matière d'aide aux entreprises impactées par les incendies et avenant n°3 à la convention relative au SRDEII - Décisions - Autorisation

Monsieur Michel POIGNONEC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Impact des incendies sur l'attractivité et l'activité économique des entreprises dans la métropole bordelaise

Au cours du mois de juillet 2026, la Gironde a été confrontée à plusieurs incendies majeurs, dont celui déclenché à Saumos le 22 juillet. Leur progression a conduit à des mesures de protection et d'évacuation de populations, notamment sur six communes ou secteurs de communes de Bordeaux Métropole, listés ci-dessous, entre le 25 et le 28 juillet :

Des perturbations directes de l'activité économique

Les mesures d'évacuation ont entraîné l'interruption temporaire de l'activité de plus de 10 000 établissements, pour une durée comprise selon les secteurs entre trois et six jours. Au-delà des dommages matériels éventuels, cet épisode a ainsi directement perturbé le fonctionnement du tissu économique métropolitain.

Les incendies ont également affecté l'accessibilité du territoire (fermetures d'axes routiers, interruption temporaire de liaisons ferroviaires au sud de Bordeaux et perturbations du réseau de transports en commun) et ont compliqué les déplacements des habitants, salariés, visiteurs et touristes.

Ces perturbations sont intervenues au cœur de la saison estivale, période particulièrement importante pour les activités touristiques, commerciales, de restauration et de loisirs.

La dégradation de la qualité de l'air a également contribué à limiter les activités extérieures. Cette situation a entraîné des recommandations sanitaires limitant notamment les déplacements et activités extérieures.

Un impact économique important, particulièrement marqué dans le secteur des Cafés Hôtels Restaurant

L'enquête de la CCI Bordeaux Gironde sur les impacts des incendies datant du 31/08/2026, menée auprès de plus de 900 entreprises, montre que 73 % des entreprises girondines interrogées déclarent avoir été impactées par les incendies. Les secteurs les plus touchés en Gironde sont les Cafés, Hôtels et Restaurants (CHR, 87 %), le BTP (78 %), les commerces (73 %) et les services (70 %). L'impact sur l'activité est particulièrement marqué dans les CHR : 51 % déclarent une perte de chiffre d'affaires supérieure à 25 % pendant la période des incendies et 71 % une baisse de fréquentation supérieure à 25 %. Plus largement, 55 % des entreprises interrogées déclarent une baisse de leur chiffre d'affaires sur l'ensemble de la période estivale, proportion qui atteint 58 % dans les CHR. Par ailleurs, 79 % n'avaient pas constaté de phénomène de rebond après la fin des incendies au moment de l'enquête.

À l'échelle de Bordeaux Métropole, l'enquête de la CCI Bordeaux Gironde met en évidence un impact particulièrement marqué. 70 % des entreprises métropolitaines interrogées déclarent avoir été impactées par les incendies, cette proportion atteignant 90 % dans les CHR, 73 % dans le commerce, 81 % dans le BTP et 66 % dans les services. Parmi les entreprises recevant du public, 63 % déclarent une baisse de fréquentation supérieure à 25 % pendant la période des incendies ; cette proportion atteint 71 % dans les CHR et 60 % dans le commerce.

L'impact s'est également traduit par une dégradation de l'activité sur l'ensemble de la période estivale. 52 % des entreprises métropolitaines interrogées déclarent une baisse de leur chiffre d'affaires entre le 1er juillet et la fin août, dont 60 % des CHR et 39 % des commerces. Par ailleurs, 80 % des entreprises n'avaient pas constaté de phénomène de rebond après la fin des incendies au moment de l'enquête, débutée le 18 août. Ces résultats confirment que les conséquences économiques de l'épisode ne se sont pas limitées aux communes directement concernées par les évacuations, mais ont également affecté plus largement l'activité et la fréquentation au sein de la métropole bordelaise.

L'enquête menée par l'Office de Tourisme de Gironde auprès des acteurs du tourisme fait aussi apparaître un impact économique significatif : les 49 répondants sur Bordeaux Métropole ayant renseigné une perte en pourcentage déclarent en moyenne une baisse de 34 % de leur chiffre d'affaires entre le 15 juillet et le 15 août 2026, par rapport à la même période de 2025. L'impact est fortement différencié selon les activités. L'hôtellerie enregistre une baisse moyenne de 26 %, tandis que les activités de loisirs, de transport et d'intermédiation touristique apparaissent particulièrement exposées, avec des pertes pouvant dépasser 40 %. Les résultats montrent que les incendies ont généré un effet diffus sur l'ensemble de la chaîne touristique, via la diminution des déplacements, des excursions, des visites et des séjours.

Une fréquentation bordelaise fragilisée par les incendies

Les données de fréquentation de MyTraffic montrent que le centre-ville de Bordeaux était déjà en recul avant les incendies, avec - 8,4 % de visites en juin 2026 par rapport à juin 2025, sous l'effet notamment de la canicule. La baisse s'est poursuivie en juillet, avec - 8,4 % par rapport à juillet 2025, et s'est accentuée avec le déclenchement des incendies. Au total, MyTraffic enregistre une baisse de 1,4 million de visites pour la période de juin à juillet 2026 par rapport à 2025.

La fréquentation piétonne mesurée sur les 15 points de comptage de Bordeaux s'est établie à 9,98 millions de passages en juillet, soit 23 % de moins que la moyenne mensuelle des trois dernières années.

L'impact sur l'hôtellerie doit toutefois être interprété avec prudence. En juillet, le taux d'occupation des hôtels de Bordeaux Métropole a atteint 70 %, soit 5 points de plus qu'en 2025. Cette progression a toutefois été partiellement soutenue par le relogement de personnes évacuées, masquant une partie de l'impact des annulations touristiques. La CCI Bordeaux Gironde relève une reprise plus timide sur la première quinzaine d'août et des annulations susceptibles de se prolonger jusqu'en septembre-octobre.

2. Les actions de Bordeaux Métropole pour les entreprises en perte d'activité

En complément des actions mises en place par la CCI Bordeaux Gironde, Bordeaux Métropole a créé une cellule de crise économique le 28 juillet pour accompagner les entreprises touchées afin de :

- répondre aux questions et faire le point sur leur situation,
- recenser les difficultés rencontrées et faciliter les démarches,
- informer sur les dispositifs mobilisables (activité partielle, reports de cotisations sociales et d'échéances fiscales, aides d'urgence, assurances, soutien à la trésorerie),
- orienter vers les interlocuteurs les plus adaptés à leur situation.

Dans ce contexte exceptionnel, Bordeaux Métropole souhaite apporter une réponse économique ciblée aux petites entreprises du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration de l'ensemble du territoire métropolitain les plus fortement affectées par les conséquences des

incendies et des perturbations qui en ont résulté.

La création par Bordeaux Métropole d'un fonds exceptionnel de relance des activités touristiques vise :

- à contribuer à préserver la capacité productive et touristique du territoire métropolitain,
- à accompagner les entreprises confrontées à une dégradation temporaire mais significative de leur activité,
- et à limiter les conséquences de cet épisode sur l'emploi et la pérennité du tissu économique local.

Un dispositif complémentaire aux mesures prises par l'Etat

Dès le 29 juillet, la Préfecture de la Gironde indiquait notamment que le régime d'activité partielle était ouvert de droit aux entreprises situées en zone évacuée, ainsi qu'aux entreprises du département dont l'activité avait été touchée par l'incendie.

Lors de sa visite en Gironde, le 17 août dernier, le Premier Ministre a annoncé un plan global de soutien et de reconstruction. Dans son volet *soutien aux entreprises à l'emploi et au tourisme*, il contenait entre autres mesures :

- un dégrèvement exceptionnel de l'intégralité des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises pour les locaux détruits,
- une aide exceptionnelle portant sur le *remboursement intégral des indemnités d'activité partielle pour les TPE et PME de moins de 250 salariés sinistrées ou situées dans les zones évacuées*,
- sous réserve d'adoption du projet de loi de finances 2027, *une exonération de taxe foncière et de cotisations sociales pour les entreprises concernées*,
- une contribution, *par l'intermédiaire de Bpifrance, au fonds régional de garantie mobilisé par la Région (prêts)*,
- le cofinancement d'une campagne exceptionnelle de promotion de la destination Nouvelle Aquitaine...

Enfin, ce plan prévoit un *cofinancement du fonds constitué par la Métropole bordelaise pour soutenir les acteurs du tourisme de son territoire*.

Des critères d'éligibilité définis dans un Règlement d'intervention ad hoc

Depuis lors, les contours et critères d'éligibilité à ce Fonds ont été travaillés en lien avec les partenaires (Etat, Région Nouvelle Aquitaine, chambres consulaires, représentations professionnelles - MEDEF, UMIH, CPME devenue Les Entrepreneurs - ...).

La création de ce fonds poursuit ainsi un double objectif : soutenir les entreprises les plus fortement affectées par cet épisode exceptionnel et contribuer au maintien de l'attractivité, de l'activité et de l'emploi touristique de Bordeaux Métropole dans les mois suivant les incendies.

Le dispositif proposé cible :

- principalement les entreprises du secteur touristique (cafés, hôtels, restaurants, guides touristiques, transport terrestre et fluvial de voyageurs),
- ainsi qu'une partie des entreprises dont l'activité dépend en partie du secteur touristique, selon un régime dérogatoire.

Un règlement d'intervention, joint en annexe, définit les règles d'éligibilité au Fonds. Outre la liste des activités éligibles, pour accéder au Fonds les entreprises devront respecter les critères suivants :

- se situer sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- compter moins de 20 salariés et pas plus de 3 établissements actifs sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- être dépendant de la fréquentation physique (accueil du public, présence d'un local commercial ou professionnel),

- être affecté par l'impact des incendies (perte de chiffre d'affaires supérieure à 20% sur, au choix, le mois de juillet, le mois d'août ou ces deux mois, par rapport à la même période en 2025).

Les aides prendront la forme de montants forfaitaires, susceptibles d'être majorés en fonction du nombre de salariés, soit :

- une aide forfaitaire plancher de 1 000 € pour les entreprises sans salarié,
- une aide de 2 500 € dès le premier salarié, avec une majoration de 500 € par salarié supplémentaire, portant l'aide à 5 000 € maximum,
- le montant de l'aide ne pourra pas dépasser 75 % du chiffre d'affaires mensuel perdu du mois le plus impacté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le règlement UE n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 15 décembre 2023,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4 et L5217-2, L1511-2,

VU la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, en date du 15/07/2024 telle que modifiée par avenant n°2 signé le 03/03/2026,

VU la délibération n°2021-603 du Conseil métropolitain du 25 novembre 2021 relatif au Schéma de développement économique,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les entreprises du territoire métropolitain identifiées dans le règlement d'intervention spécifique de Bordeaux Métropole joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement d'intervention spécifique de Bordeaux Métropole soutenant les entreprises de son territoire impactées par les incendies de Gironde de juillet 2026, ci annexé,

Article 2 : d'adopter la création d'un fonds de soutien dédié d'un montant maximal de 6 millions d'euros, dont 3 millions d'euros correspondant à l'avance de l'abondement par l'Etat sous réserve de l'adoption de la loi de Finances 2027,

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de mise en œuvre du SRDEII entre Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine, permettant à Bordeaux Métropole l'octroi d'aides aux entreprises de son territoire impactées par les incendies de Gironde de juillet 2026,

Article 4 : d'attribuer les aides afférentes sur la base du règlement de minimis général 2023/2831, sous réserve de la transmission par les bénéficiaires d'une déclaration relative aux montants de toutes les aides dont elles ont bénéficié, au cours des trois dernières années, au titre du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 et le non-dépassement du plafond,

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 2 (M. Olivier ESCOTS, M. Alain GARNIER)

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--